

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DRH 35** Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès

au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur principal à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité génie urbain. Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain.

(durée : 5h, coefficient 4)

B. Epreuve d'admission

► Concours externe

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5 )

► Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2012 DRH- 46 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal – dans la spécialité génie urbain est abrogée.

## ANNEXE PROGRAMME

### **I. Partie commune aux concours externe et interne**

#### ► ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

- Aspects administratif et juridiques des travaux publics
- Généralités du droit public : les marchés publics, la commande publique, les différents modes de gestion publique (régie, DSP, PPP, concession)
- Notions de comptabilité publique
- Comptabilité et gestion de chantier
- Généralités du Droit des travaux publics
  
- Aspects environnementaux
- Cadre réglementaire
- Plan de protection et de respect de l'environnement
- Développement durable + Plan climat
- Eco-conception du projet de construction
  
- Communication technique

- Communication graphique notamment CAO et DAO
- Communication écrite et orale

► **CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET ECONOMIQUES**

- Approche scientifique et technique des ouvrages : généralités
- Les sols, matériaux (granulaires, élaborés – liants et bétons)
- Hydraulique
- Mécanique et structures : stabilité
- Mécanique appliquée
- Bases de la géotechnique
- Technologie de construction.
- Sols
- Fondations et ouvrages de soutènement courants et ancrages
- Ponts
- Tunnels
- Ouvrages fluviaux
- Réseaux (vrd et environnement)
- Réseaux routiers
- Aménagements urbains
- Terrassements
- Matériaux et composants
- Thermique de la construction et environnement
- Acoustique urbaine
- Éclairage urbain (voirie et ouvrages d'art)
- Ventilation et aéraulique des ouvrages d'art
  
- Aspects économiques et financiers : généralités
- Quantification
- Composition d'un prix de vente
- Facturation des travaux
- Règlements de litiges financiers

► **REALISATION DES OUVRAGES**

- Gestion du temps et des ressources humaines et matérielles
- Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage
- Procédés de construction Travaux publics
- Organisation interne d'une entreprise de travaux publics
- Méthodes de planification
- Installation et gestion de chantier
- Calendriers prévisionnels
- Suivi d'avancement des travaux
- Contraintes d'exploitation sous chantier

- Hygiène et sécurité sur chantier
- Démarche qualité sur chantier
- Procédés et techniques de mise en œuvre
- Manutention et déplacement des charges
- Conservation des ouvrages
- Essais, mesures et contrôles
- Les sols, les matériaux et granulats
- Les ouvrages
- La gestion de la qualité, la certification
- Topographie

► FONCTION PUBLIQUE

- Statut de la fonction publique
- droits et obligations des fonctionnaires

## **II. Partie spécifique au concours interne**

► Réglementation du personnel

- Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
- Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**